



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20250708_035 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

**N° B20250708_035 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 mars 2025 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurance du Syndicat ;
- Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière
- Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) ;
- Retour sur les principaux points abordés en Comité Social Territorial le 25 juin 2025

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

PROCES-VERBAL de la SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19
<u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025	<u>Nombre de présents</u> : 15
<u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 15

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

**N° B20250328_018 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 15 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur MONNAIS Xavier, délégué de la commune de Thollet et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie ;
- Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de différents matériels roulants ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées
- Admissions en non-valeur

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé ;
- Information sur le bilan des formations 2024 ;
- Plan de formations pour 2025 ;
- Information sur le bilan de l'absentéisme 2024 ;
- Information sur la modification du tableau des effectifs ;
- Retour sur le CST du 19 mars 2025

AR. Préfecture
QUESTIONS DIVERSES.

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE

Reçu le 10/03/2025

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250328_019 : Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20230320_002 en date du 20 mars 2023 autorisant la passation de l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 20 mars 2023, le Bureau avait approuvé la passation d'un marché pour **la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés**.

Depuis, l'analyse des besoins a été affinée et ajustée pour mieux répondre aux exigences actuelles des chantiers à réaliser par le pôle travaux publics. En conséquence, l'intitulé de la procédure ne correspond plus à la nouvelle répartition des lots envisagée.

Il est donc proposé de modifier le titre de la procédure, qui deviendrait « **fourniture et réalisation de revêtements de voirie** » avec une répartition des lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud
- Lot n°2 : Fourniture d'enrobés denses à froid
- Lot n°3 : Fourniture et mise en œuvre de bicouche incolore
- Lot n°4 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver les modifications telles que décrites ci-dessus et l'abrogation de la délibération N° B20230320_002 ;**

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

- **D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;**

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'appel d'offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250328_020 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Le Président présente le rapport suivant :

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de bennes amovibles conclu en 2021 arrivera à échéance en juin prochain. Afin de répondre aux besoins de renouvellement du parc de bennes destiné aux déchèteries, ainsi qu'à celui des bennes utilisées pour les prestations effectuées au profit des professionnels, il est nécessaire de lancer un nouveau marché.

Au regard des besoins, la consultation serait allotie comme précédemment à savoir :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m³ et 30 m³
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³

Il convient de rappeler que l'ensemble des lots avait été attribué à la société CMMI basée à Ingrandes et qu'au cours des quatre derniers exercices, le Syndicat a investi plus de **215 000 €** dans le renouvellement et l'extension de son parc de bennes (8 bennes amovibles de 10 m³, 18 bennes de 30m³, 7 bennes à capot coulissant double et 6 bennes à trois trappes

de 15m³)

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- D'autoriser la conclusion d'un l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour la même période ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Informations relatives aux procédures en cours

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Attributaire	Notification	Durée
2022-103-S10	10 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	SCOTPA (16160 GOND- PONTOUVRE)	21/02/2025	Période du 01.03 au 31.05.2025
2024-300	Lettre de consultation_ Prestation de conseil en assurance	RISK OMNIUM (44800 SAINT- HERBLAIN)		
Achat et livraison de carburants en vrac (Multi-attributaires)				
2024-306	Lot 1 : Gazole et GNR en vrac	POITOU CARBURANTS (86320 LUSSAC-LES- CHATEAUX)	18/12/2024	12 mois + 3 reconductions de 12 mois
		PICOTY CENTRE (86130 JAUNAY- MARIGNY)	19/12/2024	

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

	Lot 2 : Solution aqueuse d'urée en vrac	TOTAL ENERGIES PROXI NORD-OUEST CPO (44186 NANTES)	19/12/2024	
		DUMAS SAS (86500 MONTMORILLON)	18/12/2024	
		PICOTY CENTRE (86130 JAUNAY- MARIGNY)	19/12/2024	
		TOTAL ENERGIES PROXI NORD-OUEST CPO (44186 NANTES)	19/12/2024	
		DUMAS SAS (86500 MONTMORILLON)	18/12/2024	

Traitement des déchets ménagers et assimilés

2024-307	Lot 1: Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés _Zone géographique 1 « dite centrale »	SECHE ECO INDUSTRIES (8150 LE VIGEANT)	24/12/2024	24 mois + 4 reconductions de 12 mois
	RELANCE Lot n°2 Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest » (MP2024-308)	SUEZ RV SUD OUEST (33140 VILLENAVE D'ORNON)	28/01/2025	24 mois + 4 reconductions de 12 mois
	Lot 3 : Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 – dite « nord »	SECHE ECO INDUSTRIES (8150 LE VIGEANT)	24/12/2024	24 mois + 4 reconductions de 12 mois
	Lot 4 : « Stockage des inertes – zone géographique 1 »	IRIBARREN BETON (86350 USSON-DU- POITOU)	06/01/2025	
	Lot 5 : « Stockage des inertes – zone géographique 2 »	CARRIERES IRIBARREN (86350)	06/01/2025	
	Lot 6 : « Stockage des inertes – zone géographique 3 »	GRPMT IRIBARREN BETON – CARRIERES IRIBARREN (86350)	06/01/2025	

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

	Lot 7 : « Stockage des inertes – zone géographique 4 »	BARRE FILS (86400 CIVRAY)	27/12/2024
	Lot 8 : « Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires »	CHIMIREC DELVERT (86130 JAUNAY-MARIGNY)	24/12/2024
	Lot 9 : « Valorisation des déchets verts du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour lequel le SIMER est compétent »	SEMEO VALORLISE (35370 BREAL-SOUS-VITRE)	23/12/2024

➔ **MARCHES EN COURS DE PUBLICITE, D'ANALYSE OU A VENIR :**

Intitulé du marché	Allotissement
Fourniture et réalisation de revêtements de voirie	Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud Lot 2 : Fourniture d'enrobés denses à froid Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre de bicouche incolore Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire	Lot n°1 « Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) » Lot n°2 « Métiers liés aux activités du pôle travaux publics »
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers sur la commune de Civray	/
Prestation de services d'assurance	A définir
Fourniture et livraison de bennes amovibles	Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m ³ et 30 m ³ Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m ³
Fourniture et maintenance de pneumatiques	/

N° B20250328_021 : Cession de différents matériels roulants

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

Suite aux renouvellements de matériels réalisés en ce début d'année 2025, comprenant notamment l'**acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères**, le SIMER a pu mettre un terme à la location longue durée d'une benne. Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation de ses équipements, il souhaite céder une benne plus vétuste.

Ainsi, il conviendrait d'autoriser la cession suivante :

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Benne à ordures ménagères	DAF/CF 330 FAN	DN-867-ZG	BOM 38	11/02/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➔ **Information concernant les dernières cessions réalisées**

Ci-après pour information, les dernières cessions misent en vente, comme habituellement sur le site AgoraStore (enchères) :

Dénomination	Marque / Année / Puissance	Immatriculation Référence interne	Kilométrage	Mise à prix (HT)	Enchère finale (HT)	Acquéreur
Polybenne (équipée d'un bras de levage)	DAF	DB 911-PA (C.07)	512 000	8300 €	9660 €	JKM PROPTE (33100 BORDEAUX)

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Véhicule léger	RENAULT CLIO	9156 VK 86 (V90)	235 000	1 000 €	1478 €	GOUA Raphaël (33400 TALENCE)
Remorque porte- caissons	LOUAULT	DA-646-FM (R72)	/	1 000 €	2135 €	SAS CORRIGNAN (56500 EVELLYS)

N° B20250328_022 : Admissions en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes en date du 10 février 2025 présenté par Madame le Comptable Public.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Public, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de **778.92 €**, se détaillant comme suit :

▪ **Compte 6541 : Créances admises en non-valeur**

Exercice	Budget concerné	Montant total TTC
2024	24800_Elimination des déchets	0,28 €
2023		15,00 €
2022		21,00 €
2021		52,00 €
2020		458,69 €
2018		231,95 €
Total		778,92 €

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Celles-ci correspondent à de la vente de compost et de composteurs individuels, mais également à des apports de professionnels en déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.**

□ Débats/observations :

Pour Jean-Claude GAUTHIER, la mise en place d'une régie de recettes avec paiement par carte bancaire pour le compost et les composteurs individuels serait la solution.

La Vice-Président, Justine CHABAUD, indique que cette solution est en cours d'étude.

N° B20250328_023 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle au Bureau que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne va lancer une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Comité Social Territorial (CST), sollicité le 19 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande de mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De s'associer à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;**
- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants.**

□ Débats/observations :

Jean-Claude GAUTHIER évoque les difficultés qu'il rencontre avec TERRITORIA et sollicite des retours d'expériences sur ce sujet, soulignant des dossiers toujours en attente, ainsi que des erreurs de saisie significatives.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Le Directeur des Ressources Humaines indique qu'en ce qui concerne le SIMER, il peut être constatée une certaine lenteur dans le traitement de dossiers, mais pas d'écart significatif.

➔ **BILAN DES FORMATIONS 2024** : *Rapporteur Franck SIRONNEAU*

En 2024, 83 agents du SIMER ont suivi au moins une formation soit un plus qu'en 2023 (55 agents). C'est près de **50 % de l'effectif qui a été concerné en 2024**.

Les formations ont représenté 2273.50 h soit **339 jours sur l'année 2024** contre 253.5 jours (1820.50 heures) en 2023, soit plus d'agents avec un volume d'heures de formation un peu supérieur par rapport à 2023. On explique cette stabilisation avec l'année précédente avec la diminution des effectifs et notamment des emplois aidés liés au projet de Redevance Incitative dans les années 2021 et 2022.

L'année 2024 a généré des formations importantes dans les services.

Ci-dessous les principales formations suivies :

- La formation CNFPT « *Gestion de l'accueil du public* » concernant les 21 agents du service Déchèterie a généré 378 h de formation soit 63 jours
- L'AIPR (*Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux*) initiale et renouvellement pour 17 agents du Pôle TRAVAUX PUBLICS
- La formation « Défense Incendie » initié pour le service Déchèterie mais qui a concerné 35 agents du Pôle Déchets
- 17 agents ont suivi une formation CACES R482 (engins TP) R489 (Chariots), notamment les contrats aidés
- 7 agents ont bénéficié de FCO ou FIMO (conducteur poids lourds)
- 8 agents ont suivi une formation permis (1 – B / 2 – BE / 4 - C / 1 – CE)
- Seulement 6 agents ont pu suivre une formation CNFPT. Difficulté de lieu et d'inscription car peu de formations sont organisées dans la Vienne et l'ex région Poitou-Charentes. Parfois les inscriptions sont closes et restent sur une organisation départementale, ce qui ne permet pas à nos agents d'en bénéficier.

En 2024, **46 sessions** de formations ont été réalisées.

Coût des formations 2023/2024

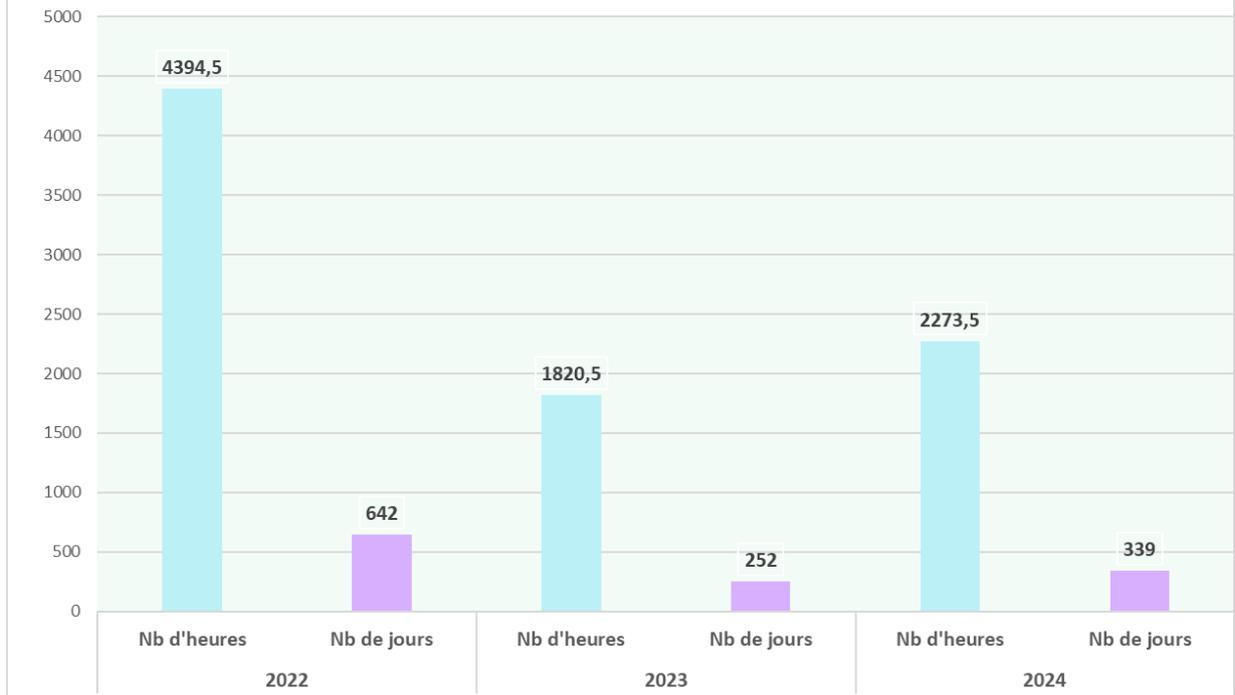
	2023	2024
Cotisations formation CNFPT / OPCIB / ProBTP	34 406.11 €	34 776.15
Coût des formations (art 618)	39 246.83 €	41 495.20 €
TOTAUX	73 652.94 €	76 271.35 €

AR **Le coût de la formation pour l'année 2024 est en légère hausse par rapport à 2023.**

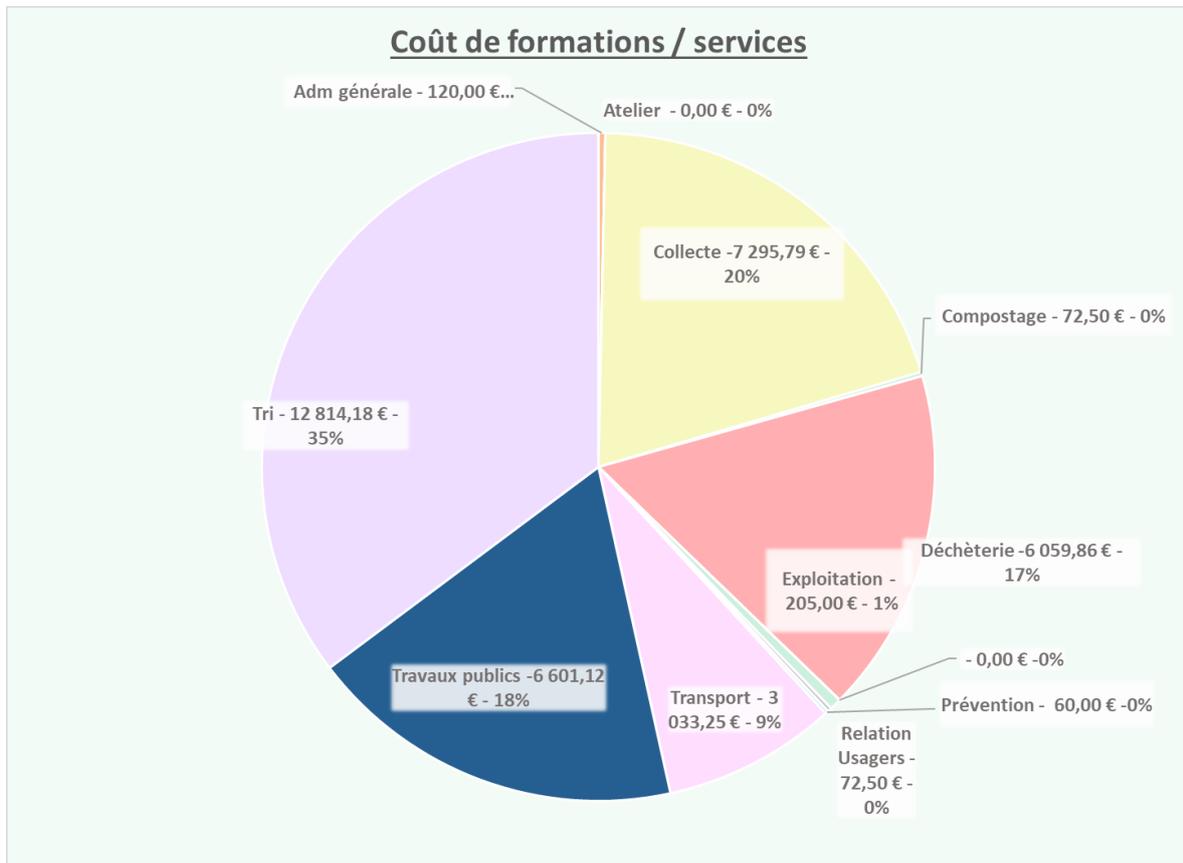
086-258600493-20250708-B20250708-c035-PE1
Reçu le 11/07/2025

En 2024, 19 522.00 € ont été consacrés à la formation des emplois aidés (PEC)

Statistiques nb d'heures et de jours de formations / années

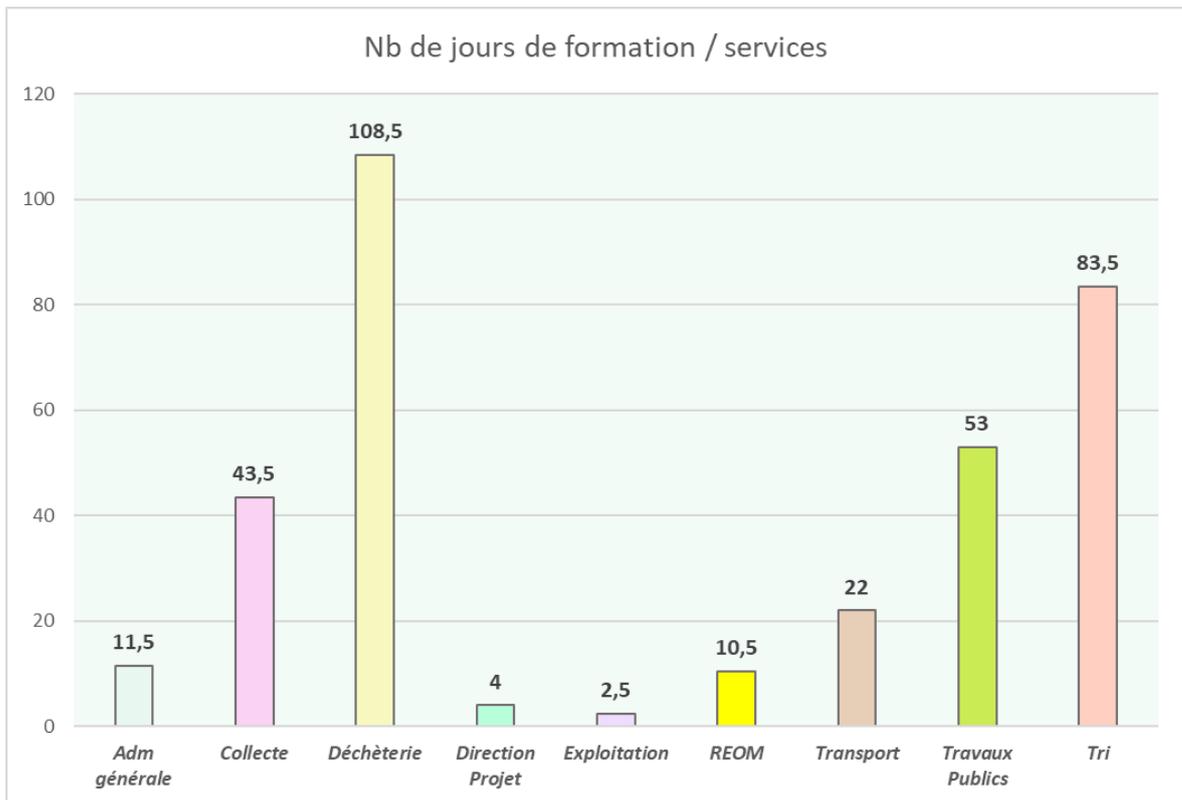


Coût de formations / services



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025



N° B20250328_024 : Plan de formation pour 2025

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 15	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 15	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3 ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025.

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

Le Responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du SIMER un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat.

Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la structure et des agents. Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Celle-ci doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le plan de formation 2025, en annexe, a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services et pour le déploiement d'autres projets. Il a été examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 mars dernier.

Cela concerne notamment :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : formation aux premiers secours PSC1, défense incendie avec la manipulation des extincteurs, aspects réglementaires liés aux différentes obligations de suivi (sites, bâtiments, engins véhicules ...) ;
- L'accompagnement des managers dans leurs missions d'encadrement, d'organisation, de missions, de responsabilités et d'animation d'équipes au quotidien.

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations techniques que le Syndicat se doit de dispenser à ses agents permanents et également aux agents recrutés en contrats aidés. On retrouve ainsi des formations pour :

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis B et C ;
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances ;
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment ;
- La réglementation ICPE concernant le suivi des différents arrêtés et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2025 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

En dehors des cotisations versées au CNFPT, le plan de formation 2025 est estimé à 55 000€, dont 45 000€ pour le service de Gestion des Déchets, 8 000 € pour le service Travaux Publics et 2 000 € pour le Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le plan de formation 2025 tel que détaillé en annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.

□ Débats/observations :

Le Directeur des Ressources Humaines rappelle que les cotisations versées au CNFPT concernent les agents de la Fonction Publique. Concernant les agents de droit privé, le CNFPT facture pour les frais de formation 150€/jour/agent.

POINTS D'INFORMATION :

- **BILAN DE L'ABSENTEISME 2024** : *Rapporteur Xavier HOUBREXHE*

Le bilan présenté lors de la séance du Comité Social Territorial du 19 mars dernier montre une baisse de l'absentéisme en 2024 par rapport aux années 2022 et 2023. Les données ont été présentées en séance (**annexe**).

□ Débats/observations

Le Responsable des Ressources Humaines, ajoute que le taux d'absentéisme global du SIMER est d'environ 7 %, contre 9 % pour les collectivités de plus de 50 agents.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** : *Rapporteur Le Président*

Suite à la transmission par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne des tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025, certains agents remplissent les conditions d'avancement dans leur cadre d'emploi. A ce titre, la modification du tableau des effectifs sera présentée à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine séance, comme suit :

- ➔ **BUDGET GENERAL** à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - **Création (AVANCEMENT)** :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ➔ **BUDGET TRAVAUX** à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - **Création (AVANCEMENT)** :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

La suppression des postes d'avancement s'effectuera lors d'une prochaine réunion. De plus, des mouvements sont intervenus dans l'année et il conviendrait également que l'Assemblée Générale puisse se prononcer concernant les modifications suivantes :

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

➔ **BUDGET TRAVAUX** à compter du 1^{er} juillet 2025 :

▪ **Suppressions :**

- 1 poste d'Agent de Maitrise Principal (mutation)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (retraite)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (retraite)

➔ **BUDGET DECHETS** à compter du 1^{er} juillet 2025 :

▪ **Suppressions :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (retraite)
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (retraite et mutation)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (retraite)

● **RETOUR EN SEANCE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 19 MARS 2025 : Rapporteur Le Président**

➔ **Point sur les reclassements des 6 agents de tri**

Le Directeur des Services précise que le reclassement des agents permanents du centre de tri est étudié selon différents critères : besoins futurs et enjeux pour le Syndicat, les futurs départs à la retraite et le renforcement de services en faiblesse.

Sur la base de retours d'usagers, Frédéric TEXIER, Vice-Président et Xavier MONNAIS, délégué de la commune de Thollet, tiennent à souligner qu'il peut parfois être difficile de joindre les services du service déchets par téléphone. Ces reclassements peuvent être l'occasion de renforcer ce service.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,

Xavier MONNAIS

Le Président,

Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025



Proposition plan de FORMATION : 2025

Nature des formations	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage
1 – HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT					
Assistant de prévention	Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention	Nouvel agent HS	3 j + 2 j	Catalogue CNFPT 2025 et CDG86	Cotisations CNFPT selon statut
Réglementation Agrément Sanitaire	Personnels chargés du suivi	3 agents	1 à 2 j		1 500.00 €
Réglementation ICPE	Personnels chargés du suivi des arrêtés	3 agents	2 j	APAVE	1 100.00 €
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 tous services confondus	1 j – 2 sessions :	INTRA/SDIS	60 € / agent
Formation Manipulation Extincteurs	Apprendre la manipulation des extincteurs et la défense incendie	Groupes de 12 tous services confondus	1 h ½ – 2 sessions :	INTRA / VIAUD	465 € HT / groupe
Formation SST	Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence	Agents de tous services	2 j	INTRA/APAVE	300.00 €

AR Prefecture

Formation SST

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

2 – FORMATIONS ADMINISTRATIVES / SPECIFIQUES / TOUS POLES

Management	- le passage de collègue à Chef - le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité - l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien - la planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe - la réussite de sa prise de fonction d'encadrant	Tout manager	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2025	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI
Divers stages administratifs sollicités	- Préparation Examen - Pratique de la bureautique - Gestion financière - Maitrise de la prise de parole en public - les achats - la communication numérique ...	Tout agent	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2025	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI
Anglais professionnel	Développer la compréhension et l'expression orales et écrites pour mieux communiquer avec les usagers anglais	Formation individuelle pour les agents de l'accueil et Redevance	A déterminer en fonction des priorités	CCI	77.5 € / h (64 h)
Réemploi	La définition, la réglementation, les solutions, les ateliers ...	Agents de la Direction PMT	A déterminer		± 1 000 € / agt
Guide Composteur	Connaître et pratiquer la gestion écologique des jardins et la gestion domestique des biodéchets	Agents de la Direction PMT	6 j (2 x 3 j)	Organisme certifié	1 600 € / agent

3 – SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE

Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé – PEC (2)	Durée individuelle	ECF	1 400.00 €
Qualification électrique	Mise en place d'une autorisation	2 Agents	2 j	Centre de formation agréé - APAVE	600.00 €

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B...
Reçu le 11/07/2025

Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle ,	Emploi aidé - PEC	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	
Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	3 agents concernés	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	
4 – SERVICE COLLECTE					
Eco-conduite et prévention du risque routier	Susciter chez les conducteurs une évolution positive, volontaire et durable de leurs comportements en matière de conduite préventive	Tous Chauffeurs de collecte	2 agents / session	Centre de formation agréé	1 000.00 € / session
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeuse – grue ...	Conducteurs + PEC	3 j	Centre de formation agréé	
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	2 Agents service Collecte	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
FIMO	FIMO (autorisation de conduite)	Agents ayant bénéficiés du permis PL	140 h	Centre de formation agréé	1 800.00 €
5 – SERVICE DECHETERIE					
Réglementation ICPE	Encadrants : Rubriques 2710-1 et 2710-2	2 agents		APAVE	1 025.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique	1 agent	3 j	Centre de formation agréé - ECF	
	Accueil – principes – gestion de conflits	Tous les agents de déchèterie	3 j 2024-2025	INTRA - CNFPT	-

AR Prefecture

Gestion Accueil
Conflits

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025

6 – SERVICE TRANSPORT					
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs	3 j	Centre de formation agréé	
7 – SERVICE ATELIER					
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	1 Agent	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
Matériel FAUN	Formation sur les nouvelles BOM	Mécaniciens	1 j à 2 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché
8 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS					
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé – ECF	
Permis C	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Opérateurs en CDI	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
FIMO	FIMO (autorisation de conduite)	Agents ayant bénéficiés du permis PL	140 h	Centre de formation agréé	1 800.00 €
Prévisions budgétaires					
SPPGD			45 000.00 €		
TRAVAUX PUBLICS			8 000.00 €		
Adm Générale			2 000.00 €		

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_035-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_036 : Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_036-DE
Reçu le 11/07/2025

**N° B20250708_036 : Correction de la délibération concernant l'appel d'offres
pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20250328_020 en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement de la passation du marché concernant la fourniture et la livraison de bennes amovibles.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Bureau Syndical a approuvé une délibération portant sur la passation d'un marché concernant **la fourniture et la livraison de bennes amovibles**.

Cependant, il apparaît qu'une erreur de rédaction se soit glissée dans la description des lots, qu'il conviendrait de corriger. En effet, la délibération mentionnait une répartition des lots comme suit :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m³ et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Or, la répartition correcte devait être :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de **10 m³** et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Il est précisé que les autres dispositions présentes dans la délibération initiale demeurent inchangées (N°B20250328_020).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **De procéder à la correction de l'intitulé du lot n°1 de la consultation pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles, qui doit désormais être libellé comme suit : « Bennes amovibles de 10 m³ et 30 m³ ».**

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_036-DE
Reçu le 11/07/2025

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER




SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_037 : Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances du Syndicat

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_037-DE
Reçu le 11/07/2025

N° B20250708_037 : Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances du Syndicat

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1° ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance couvrant les différents besoins du Syndicat arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le Cabinet RISKOMNIUM a été mandaté pour assister et conseiller le Syndicat dans la renégociation de ses contrats.

Dans cet objectif, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 5 années, avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Dommages aux biens (hors Eco-Pôle) ;
- Lot 2 : Responsabilité générale et responsabilité civile maître d'ouvrage ;
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- Lot 4 : Flotte automobile et auto-missions ;
- Lot 5 : Risques statutaires ;
- Lot 6 : Dommages aux biens Eco-Pôle.

Pour information, les primes prévisionnelles au titre des contrats actuels **s'élèvent à plus de 265 000 €** pour l'année 2025 :

Désignation	Assureur actuel	PRIMES 2025 (prévisionnelles)		
		Budgets		
		TP	SPPGD	Général
Dommages aux biens (hors Eco-Pôle)	SMACL ASSURANCES	2 307 €	7 799 €	1 024 €
Dommages aux biens (Eco-Pôle)	AMY UNDERWRITING	- €	63 324 €	- €
Responsabilité générale	SMACL ASSURANCES	1 682 €	5 476 €	604 €
Protection juridique et fonctionnelle	SMACL ASSURANCES	- €	- €	2 545 €
Flotte automobile et auto-missions	SMACL ASSURANCES	43 549 €	65 803 €	411 €
Risques statutaires	CNP ASSURANCES	12 126 €	50 418 €	8 129 €
TOTAL / BP		59 663 €	192 820 €	12 713 €
TOTAL ANNUEL POUR LES 3-BP				265 196 €

AR Prefecture

TOTAL ANNUEL POUR LES 3-BP

086-25860
Reçu le 11/07/2025

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un Appel d'Offres Ouvert portant sur « les contrats d'assurances du Syndicat », comportant comme susvisés 6 lots ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_037-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_038 : Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

N° B20250708_038 : Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la Convention constitutive du groupement ci-annexée.

Le Président présente le rapport suivant :

En 2021, un groupement de commandes avait été instauré entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) en vue de la passation de différents marchés liés aux activités voirie et travaux publics, notamment pour l'achat de matériaux de carrière.

Le marché actuel arrivant à échéance en novembre prochain, la CCVG et le Syndicat souhaitent reconduire ce partenariat.

Conformément au projet de convention constitutive du nouveau groupement ci-annexé, le SIMER assurerait le rôle de coordonnateur. À ce titre, il serait chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation du marché : élaboration du dossier, organisation des phases de sélection et d'attribution de l'accord-cadre. L'exécution du marché resterait toutefois de la responsabilité de chaque membre du groupement.

En application de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence pour cette procédure relèverait de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir le SIMER.

Les frais liés à la désignation du titulaire du marché seraient pris en charge par le SIMER, tandis que les frais de publicité seraient répartis à parts égales entre le Syndicat et la Communauté de communes.

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois au total.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant l'achat de matériaux de carrière ;**
- **D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels**

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LE
SIMER**

ENTRE :

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural** (SIMER), dont le siège administratif se situe 31 Rue des Clavières à MONTMORILLON.

Représenté par Monsieur Patrick ROYER– Président, autorisé par la délibération n° en date du

ET :

La **Communauté de Communes Vienne et Gartempe**, dont le siège administratif se situe 6 rue Daniel CORMIER à MONTMORILLON représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par la délibération n° en date du

PREAMBULE

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont décidé de créer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine de fournitures, des services ou de travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes permet de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins du groupement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

ARTICLE 1 : OBJETS

1.1_Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la présente convention pour la préparation et la passation d'un (1) accord-cadre tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation de l'accord-cadre susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2_Objets des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de conclure un (1) accord-cadre :

Objet de la consultation	Procédure et forme du marché	Durée
Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même période

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement prend effet à la signature de la présente convention par l'ensemble des membres dudit groupement.

Il s'achèvera une fois la totalité :

- Du dit accord-cadre signé
- et
- De l'avis d'attribution publié.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, et à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et de celles des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

4.1_Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

4.2_Organisation des opérations participant à la sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la convocation et la conduite de la/des réunion(s) de la Commission d'appel d'offres ;
- les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet et lettres d'attribution).

4.3_Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre dont la valeur est estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens passés en groupement de commandes, les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres constituée pour l'occasion, définie à l'article 7.2 de la présente convention.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la signature de l'accord-cadre de fourniture ;
- la transmission des pièces au contrôle de légalité ;
- la notification de l'accord-cadre aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- la rédaction et l'envoi des avis d'attribution.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

4.4 Exécution de l'accord-cadre

Le coordonnateur transmettra l'accord-cadre à chaque membre du groupement. Chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne s'assura de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges de l'accord-cadre susvisé.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement, sans délai, toute information relative à l'accord-cadre dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une estimation des crédits consommés au titre des fournitures objets de l'accord-cadre préalablement au lancement des procédures ;
- de valider les DCE ;
- de participer à l'analyse technique des offres.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la désignation d'un nouveau coordonnateur du groupement intervient par avenant à la présente convention, après concertation des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Article 7.1_ Choix de la formation de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement objet de la présente convention est celle du coordonnateur.

Le tableau suivant identifie les membres de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, présidée par **M. Patrick ROYER**, conformément à la délibération

n°C20201005_050 du 5 octobre 2020

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Alain GUILLON	François AUDOUX
Dominique SIROT	Aline MALVE
Jean-Claude BOSSEBOEUF	Jules GIRARDEAU
Michel PORTE	–
Jean-Marie BATLLE	–

Article 7.2_ Participation avec voix consultative

Conformément à l'article L1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités et des agents des membres du groupement compétents dans la matière objet de l'accord-cadre en question pour participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1_Participation au titre du fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur du groupement.

En revanche, les frais de publicité engagés, liés à la passation de l'accord-cadre (avis de marché et avis d'attribution), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement. Une fois la totalité des procédures achevées, le coordonnateur adressera à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

8.2_Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fait son affaire des subventions qu'il est susceptible d'obtenir.

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible uniquement par avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le coordonnateur du groupement a en charge sa rédaction.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MONTMORILLON, le

Pour le SIMER

**Pour la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_038-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_039 : Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_039-DE
Reçu le 11/07/2025

N° B20250708_039 : Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

En complément de l'introduction de la précédente délibération, il est rappelé que cette procédure s'inscrivait initialement dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le but de mutualiser les achats liés aux activités de voirie et de travaux publics.

Toutefois, la Communauté de Communes, ayant vu ses besoins diminuer, a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus s'associer à cette nouvelle consultation.

En conséquence, il appartient désormais au Syndicat d'engager une procédure autonome de mise en concurrence.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées lors de l'exécution précédente, notamment en matière de facturation et de fortes variations tarifaires, il a été décidé d'opter pour une nouvelle procédure sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Cet accord-cadre serait conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une même durée, sans pouvoir excéder une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

La consultation serait allotie comme précédemment à savoir :

- Lot n°1 : Tubes et dispositifs de raccordement en plastique ;
- Lot n°2 : Géotextile ;
- Lot n°3 : Produits en béton préfabriqués ;
- Lot n°4 : Fournitures en fonte ;
- Lot n°5 : Béton prêt à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

AR Prefecture

• D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres portant sur « l'achat de fournitures de voirie », et comportant comme susvisés 5 lots

086-258600493-20250708-B20250708_039-DE
Reçu le 11/07/2025

- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et les d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_039-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_040 : Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux
Publics

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_040-DE
Reçu le 11/07/2025

N° B20250708_040 : Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

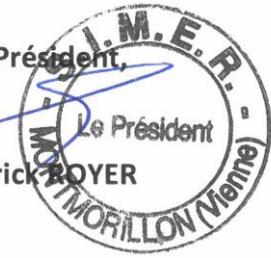
Le service Travaux Publics dispose de différents matériels et équipements dont il n'a plus l'utilité au regard notamment de la nature des chantiers réalisés. Il conviendrait donc d'envisager la cession de ceux pour lesquels la fin des amortissements a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'approuver la cession de tous matériels et équipements propriétés du pôle travaux publics qui ne seraient plus utilisés et dont l'amortissement est terminé ;**
- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ces matériels et équipements ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.**

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_040-DE
Reçu le 11/07/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250708_041 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} juillet 2025 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

N° B20250708_041 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 25 juin 2025.

Le Responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU)

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Pour rappel, ce rapport ne reprend que les informations des agents de droit public, ce qui exclut l'ensemble des données des contrats de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur l'année 2023.**

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

SIMER / Bureau syndical du 8 juillet 2025 - Délibération n°B20250708_041

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



Page 2 sur 2



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



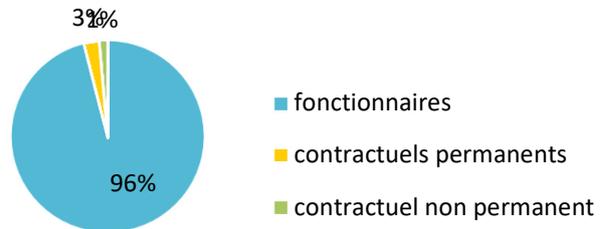
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

➔ 76 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 73 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

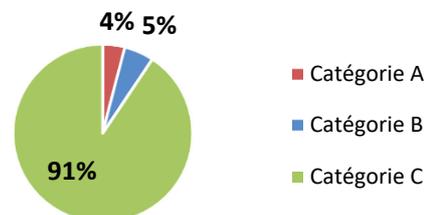
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 45 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

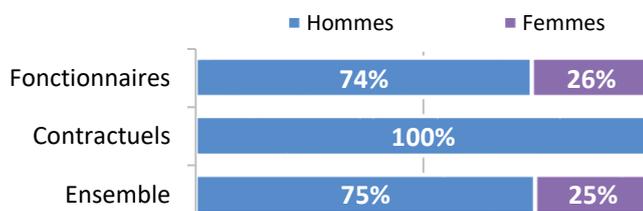
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%		17%
Technique	82%	100%	83%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	72%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	8%
Rédacteurs	5%
Ingénieurs	3%

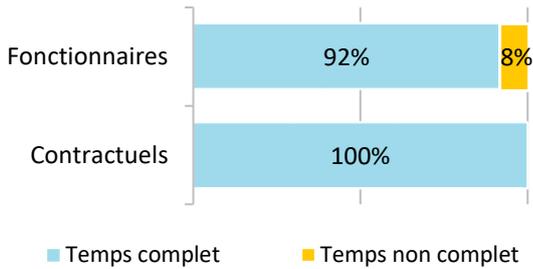
AR Prefecture

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

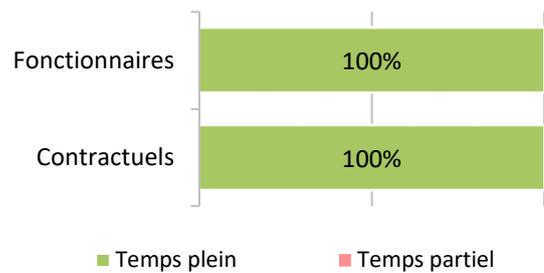
086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	10%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,27
Contractuels permanents	47,50
Ensemble des permanents	51,17

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 25 à 30

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 74,57 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,28 fonctionnaires
- > 2,21 contractuels permanents
- > 0,08 contractuel non permanent

135 717 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,36 ETPR
Catégorie B	3,95 ETPR
Catégorie C	68,18 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Mouvements

- ➔ En 2023, 2 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
77 agents	75 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-3,9%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↘	-2,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	75%
Mise en disponibilité	25%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Arrivées de contractuels	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 20 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 40,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 895 797 €	Charges de personnel*	8 006 652 €	➔	Soit 40,24 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 159 859 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	3 711 €
Primes et indemnités versées :	299 440 €		
IFSE :	267 623 €		
CIA :	31 817 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	56 720 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 547 €		
Supplément familial de traitement :	19 166 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		39 300 €		28 186 €	s
Technique		s			27 516 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	39 300 €		27 588 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,86 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,09%
Contractuels sur emplois permanents	30,82%
Ensemble	13,86%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 3271,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s					s	s	
Catégorie B	10 409 €	709 €	6%									
Catégorie C	3 082 €	547 €	15%	2 676 €	368 €	12%	s	s				

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Absences

➔ En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 22,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 3 accidents du travail pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 142 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dernière mise à jour : 2010

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Formation

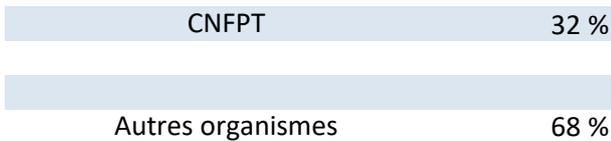
➔ En 2023, 5,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



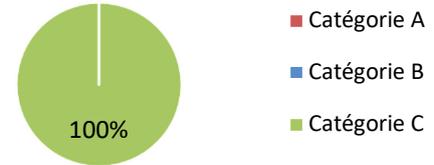
➔ 108 059 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



➔ 18 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025

Version 1

AR Prefecture

086-258600493-20250708-B20250708_041-DE
Reçu le 11/07/2025